



Bordeaux, le 15 mai 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épandage de produits phytopharmaceutiques à proximité de l'école de Villeneuve-de-Blaye

Résultats des analyses et plan d'action

Suite au signalement d'une possible intoxication liée à l'épandage de produits phytopharmaceutiques sur des parcelles de vignes jouxtant l'école de Villeneuve-de-Blaye le 5 mai dernier, Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, a reçu le 14 mai les premières conclusions de l'enquête menée par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine (DRAAF) ainsi que celles de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les mesures immédiates prises ce jour là ont été de nature à protéger les enfants et les adultes exposés. Depuis lors, une surveillance épidémiologique a été réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire - Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (InVS-Cire) en lien avec l'ARS. Aucun symptôme n'a été signalé depuis le 6 mai 2014.

Les constats établis révèlent que les produits mis en œuvre le 5 mai 2014 sont des produits autorisés, que ces produits sont régulièrement utilisés contre l'oïdium et le mildiou, leur emploi n'étant cependant possible que si les conditions météorologiques le permettent, en particulier la vitesse du vent, et que les effets connus des fongicides identifiés sont concordants avec les symptômes décrits.

Même si ne peut être juridiquement établi un manquement aux obligations réglementaires relatives à l'emploi des produits concernés, tout indique que l'épandage des produits à proximité de l'école s'est déroulé dans des conditions inappropriées sans qu'aient été prises toutes les précautions pour le voisinage.

Les services de l'État rappelleront avec fermeté ces règles aux exploitants du voisinage de l'école.

En outre, afin d'éviter le renouvellement d'une telle situation, en particulier à proximité des sites sensibles tels que les écoles, Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, a demandé à ses services :

- d'engager, en liaison avec les instances professionnelles concernées, une campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs et des viticulteurs, campagne qui portera sur les conditions d'emploi des produits et sur l'utilisation de pulvérisateurs réduisant les risques de dispersion ;
- de recenser, en liaison avec les maires et les services concernés, les sites sensibles, notamment les écoles, et d'examiner la mise en place de mesures de prévention (haies brise vent, barrières de protection, adaptation des horaires de traitement...). En tant que de besoin ces mesures feront l'objet de prescriptions reprises dans un arrêté préfectoral.